



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise KODIAK de DIJON le 27 novembre 2025 dans le cadre de travaux consistant à la réparation de la chambre France Télécom située Impasse de La Carrière, près de l'entrée de la déchetterie ;

Considérant que ces travaux se dérouleront sur une journée comprise entre le 06 et le 15 décembre 2025 ;

Considérant que la date exacte de cette journée n'est pas encore connue au moment de la prise du présent arrêté ;

Considérant que ces travaux empièteront sur la voie de circulation et que la largeur de chaussée sera réduite ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter l'Impasse de la Carrière, entre le 06 et le 15 décembre 2025 inclus, et ce afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée à l'Impasse de la Carrière, entre le 06 et le 15 décembre 2025, inclus ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise KODIAK de DIJON, en charge de ces travaux aux dates précisées au présent arrêté ;

Article 3 : Le remplacement de cette chambre sera réalisé sur une seule journée durant la période précisée à l'article 1 ; il est en effet convenu que la date exacte de cette intervention n'est pas connue au moment de la prise de cet arrêté ;

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise KODIAK de DIJON de manière à maintenir la circulation le jour de leurs travaux ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise KODIAK de DIJON, en la personne de Monsieur GUEDJIG Yassine.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le lundi 01 décembre 2025
Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 01/12/2025
Le Maire,
Philippe ROISINE.

